

**Consultation sur la modification de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain**

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir associé à la consultation susmentionnée.

Nous partageons l'avis de votre office quant aux modifications de l'annexe. Il est en effet cohérent d'adapter la liste des médicaments vitaux à notification obligatoire en cas de risque de rupture d'approvisionnement avec celle des médicaments soumis à une réserve obligatoire. Cela assure un pilotage optimum de l'approvisionnement en médicaments indispensables.

Par ailleurs, nous soutenons aussi une mise à jour périodique de la liste par l'adjonction de nouveaux médicaments vitaux et la suppression de produits qui ne répondent plus aux critères d'admission.

En conclusion, nous pouvons approuver la liste des médicaments figurant dans l'annexe de l'ordonnance précitée.

Nous vous remercions par avance de prendre en considération notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 25 septembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND